

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale  
de la gendarmerie nationale

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 13 avril 2021  
portant dissolution du peloton d'autoroute et de la brigade motorisée de Narbonne  
et création corrélative du peloton motorisé de Narbonne (Aude)**

NOR : INTJ2104510A

**Le ministre de l'intérieur,**

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le peloton d'autoroute et la brigade motorisée de Narbonne sont dissous à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Corrélativement, le peloton motorisé de Narbonne est créé à la même date.

**Article 2**

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton motorisé de Narbonne exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire, dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (3<sup>o</sup>) du code de procédure pénale, dans le département de l'Aude.

**Article 3**

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 13 avril 2021.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général,*  
*sous-directeur de l'organisation et des effectifs,*  
H. Charvet